

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°813  
du P.R 27+430 au P.R 27+625

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

---

A.D. n° 2021/1321  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Castelsarrasin,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 23 juin 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN-PRADERE, en date du 7 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Saint Aignan en date du 8 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 8 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelferrus en date du 9 juin 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de renouvellement d'un réseau souterrain d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, dans sa section comprise entre le PR 27+430 et le PR 27+625, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, en et hors agglomération, pendant la période du 5 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021 inclus, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813, entre le PR 27+430 et le PR 27+625.

La déviation pour les véhicules d'un poids supérieur à 7,5 T et d'une hauteur supérieure à 4,80 m et les transports exceptionnels d'un poids inférieur ou égal à 72 T, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 0+000 au PR 3+900
- RD n° 26, du PR 33+170 au PR 21+110
- RD n° 928, du PR 16+560 au PR 11+950

La déviation pour les véhicules d'un poids supérieur à 7,5 T et inférieur ou égal à 38 T, d'une hauteur inférieure à 4,80 m, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 0+000 au PR 3+922
- RD n° 26, du PR 33+170 au PR 27+625
- RD n° 14, du PR 8+530 au PR 12+915
- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 27+430

Sur la route départementale n° 26 en raison des travaux en cours (ravalement de façade), la traversée de l'agglomération de Castelferrus sera interdite à tous les véhicules d'une largeur supérieure à 4,00 m. Une reconnaissance préalable de l'itinéraire devra être réalisée.

La déviation pour les véhicules d'un poids inférieur à 7,5 T, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 27+625 au PR 28+090
- RD n° 12, du PR 0+000 au PR 0+195
- RD n° 45, du PR 15+110 au PR 20+085
- RD n° 14, du PR 9+385 au PR 12+915
- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 27+430

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 27+430 au chantier en venant de Saint Porquier
- du PR 27+265 au chantier en venant de Castelsarrasin

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation, la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

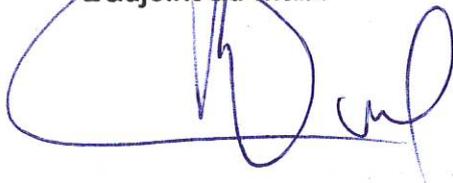
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le Maire de la Commune de Saint Aignan,
- M. le Maire de la Commune de Castelferrus,
- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Bourret,
- M. le Maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Cousin-Pradère,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Castelsarrasin,  
le 01.07.2021

le maire,

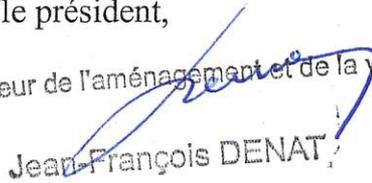
**J.P FERVAL**  
L'adjoint au Maire



A Montauban,  
le 29 JUIN 2021

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie  
Jean-François DENAT



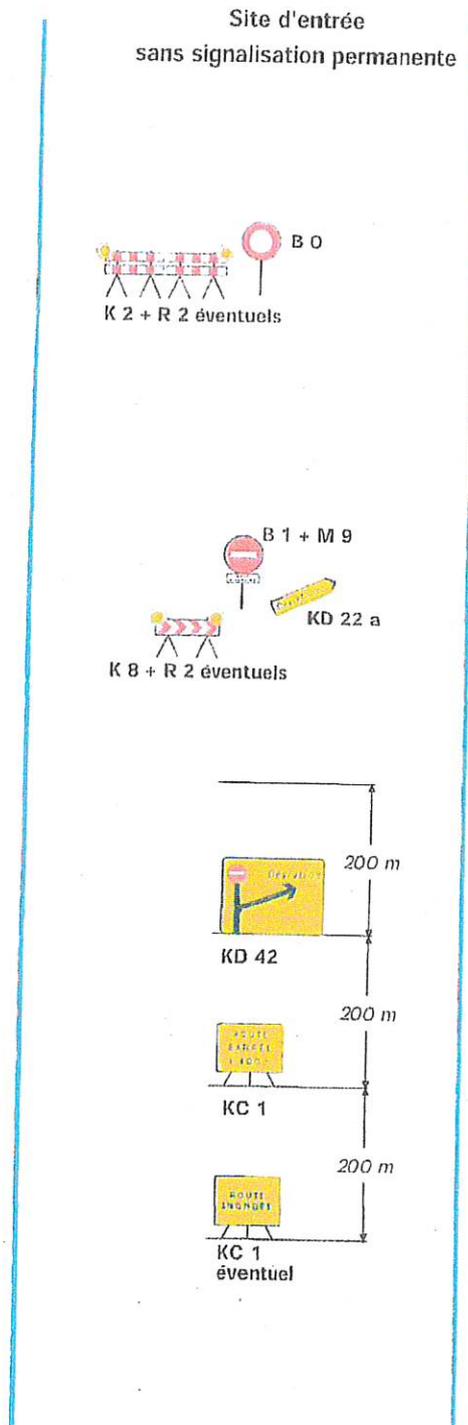




# Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.